



DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

DATE DE CONVOCATION
Le 2 juillet 2026

(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le mercredi 8 juillet 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Odile BOURDIN-HAVET, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE, Natacha SERGENT, Paule QUINTON, Christophe GUIMBARD, Louis-Ferdinand LEMELLE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Emmanuelle GIVERS

Etaient représentés :

Bernard COZIC donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER
Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Gilles KINDERF donne pouvoir à Patrick GOURET
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Iris MARCANDELLA-RAVANNE donne pouvoir à Steve ARNOULD
Elodie TARIKET donne pouvoir à Odile BOURDIN-HAVET
Muriel LOUIS à donne pouvoir à Volkan ALGUL

Etait excusée :

Ségolène IDOUAOUK

Secrétaire de séance :

Paule QUINTON

Informations du Maire

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2026 : à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D-2026-32	Police municipale-Décision de modification de la régie de stationnement payant <i>Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes afin de pouvoir encaisser les produits liés aux objets trouvés et sommes non réclamées</i>
D-2026-33	Marché n°2507- Avenant de transfert relatif aux Travaux d'aménagement des talus est et ouest- Rue de la Grande Montagne- Nemours <i>Prise en compte du changement de dénomination du co-traitant : de Pierre LOOBUYCK à OXYVERT et du transfert de son siège social de Zac du marché Rollay à CHAMPIGNY SUR MARNE à 22 rue de la Fosse Parrot 94520 MANDRES</i>
D-2026-34	Marché subséquent n°2604 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise saint Jean Baptiste à Nemours (troisième phase) passé sur le fondement de l'accord cadre n°2404 <i>Attributaire : 2BDM Architectes, Montant provisoire : 169 386,00 € HT</i>

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1- PROTECTION FONCTIONNELLE- DEMANDE DE RETRAIT

Par délibération n°26/34 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a accordé à la majorité des voix, la protection fonctionnelle au Maire et autorisé la prise en charge des frais afférents.

La compagnie d'assurance de la Collectivité, la SMACL a indiqué que cette situation relevait de la procédure allégée prévue à l'article L. 2123-35 du CGCT, celle-ci a donc été mise en œuvre. La SMACL a confirmé la prise en charge d'une partie des honoraires à hauteur de 2 000 €.

Conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT, tout conseiller municipal peut, dans un délai de quatre mois, demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le retrait de cette protection. A ce titre, Madame Emmanuelle GIVERS a formulé cette demande par courrier du 10 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame le Maire n'assiste ni au débat, ni au vote, Madame Florence MARCANDELLA prend la présidence de l'assemblée.

M. ALGUL : Je pense que Madame le Maire aurait pu rester au moins jusqu'au vote, pour que ce point, que je juge important, soit discuté en sa présence. Je précise d'emblée que mon intervention ne vise pas à défendre une association, celle qui est mise en cause ici, ni l'un de ses membres, mais l'intérêt des Nemouriens, et donc les impôts qu'ils paient. J'ai compris que Madame VAILLOT avait donné pouvoir à Madame le Maire ; elle ne pourra donc pas voter ce point non plus.

Mme HAMEL (administration) : Non, elle ne votera pas.

M. ALGUL : D'accord, parce qu'au précédent Conseil municipal, elle a voté ce point alors qu'elle ne le pouvait pas. Je me tourne vers Madame Hamel : au regard de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne pouvait pas prendre part à ce vote, puisqu'elle est elle-même concernée par ce dossier. Je rappelle donc ce que j'ai dit lorsque ce dossier nous a été présenté la première fois, la demande de protection fonctionnelle du maire. Nous voterons contre, comme la fois dernière, parce que Madame le Maire a des revenus suffisants pour payer sa propre défense, et parce que nous estimons que ce n'est pas la fonction de maire qui est visée, mais la personne directement concernée par cette procédure. Les impôts des Nemouriens ne sont pas faits pour payer les avocats d'un maire. Et ce n'est pas la première fois que Madame le Maire est citée dans un article : je rappelle qu'elle l'a déjà été par France Info, par Le Canard enchaîné, ou encore par Mediapart récemment. C'est facile de s'en prendre au plus faible, à une association qui n'a pas les moyens de se payer de gros avocats. Mais regardons les choses en face : pourquoi attaquer une petite association nemourienne et pas les trois journaux que je viens de citer, qui ont dit des choses bien plus graves ? Ce dossier mérite vraiment d'être réexaminé. Je vous propose à tous de retirer cette procédure et ce point, et pourquoi pas de prendre contact avec cette association, de discuter et de chercher une solution. Je ne suis pas d'accord pour que mes impôts servent à payer un avocat à une personne visée à titre personnel. Voilà notre position.

Mme MARCANDELLA : Très bien, votre position est entendue. Je rappelle simplement que cette protection est prévue par la loi, et qu'il nous revient de protéger notre maire. Ce n'est pas une personne qui est protégée, c'est une fonction. Si une procédure en diffamation a été engagée, c'est parce que le maire a été attaqué dans l'exercice même de ses fonctions : voilà le fondement de cette démarche. Ce n'est donc pas Madame Lacroute qui bénéficie de cette protection, c'est bien la fonction de maire et cette protection est accordée à tous les élus, sans exception.

M. ALGUL : C'est Madame Lacroute qui est directement visée, puisque le texte que j'ai lu parle de son immeuble personnel. Ce texte m'a été envoyé, avec les motifs de la plainte. Quand je le lis, chacun son interprétation, je comprends que c'est la propriétaire de l'immeuble qui est visée, et pas le maire. Et j'ajoute que si le maire se protège de cette manière, qu'elle fasse de même contre France Info, Le Canard enchaîné et Mediapart, dont les articles étaient, vous le savez, bien plus incisifs.

Mme MARCANDELLA : J'en reviens au sujet qui nous occupe : il s'agit bien de Madame le Maire, attaquée en cette qualité, et notre délibération ne porte que sur ce point. Quant au fond, savoir s'il y a diffamation ou non, c'est au tribunal qu'il appartiendra de trancher. Personne autour de cette table n'est en mesure de préjuger de sa décision : laissons donc la justice faire son office. En revanche, j'estime que tout élu, et le maire en particulier, doit être protégé lorsqu'il est attaqué et cité en tant que Madame le Maire et non en tant que Madame Lacroute. C'est bien la fonction qui est visée.

M. ALGUL : Vous allez donc attaquer les autres journaux aussi ?

Mme MARCANDELLA : Je l'ignore, je n'ai pas la réponse à cette question.

Mme GIVERS : Je voudrais quand même apporter quelques précisions. Je voudrais expliquer pourquoi j'ai formulé cette demande. Ma demande de retrait ne remet pas en cause le principe de

la protection fonctionnelle : lorsqu'un élu remplit les conditions prévues par la loi, cette protection a naturellement vocation à s'appliquer. Mais lors de la délibération du 16 avril, la plainte nous a été présentée de manière à laisser entendre qu'elle portait sur l'ensemble du contenu des bulletins numéros 1 et 2 publiés par l'association. Or il apparaît aujourd'hui que ce n'est pas le cas : la plainte ne repose pas sur l'ensemble des propos tenus dans ces bulletins, mais sur une seule phrase, que je vous cite : « si l'on ajoute à tous ces faits déjà troublants les centaines de milliers d'euros qu'elle a budgétisés dans le cadre d'Action Cœur de Ville pour réaménager la place Jean-Jaurès, on est en droit de penser que Madame le Maire n'a vraiment rien laissé au hasard pour assurer un bel écrin et une plus-value à son immeuble et à son restaurant. » Nous avons donc délibéré sans connaître l'élément exact sur lequel se fondait la demande de protection fonctionnelle. Encore une fois, il ne s'agit pas de contester le principe de cette protection, mais d'exiger de la transparence. En tant que conseillers municipaux, nous devons pouvoir nous prononcer en connaissance des faits qui motivent notre décision. C'est pour cette raison que je demande le réexamen de cette délibération. J'ajoute qu'il faut aussi s'interroger sur la proportionnalité de cette demande. Si la justice reconnaît que Madame le Maire a été victime d'une infraction, les frais engagés pourront être mis à la charge de la partie condamnée, conformément aux décisions du tribunal. En revanche, si sa demande est rejetée, il ne serait pas normal que les conséquences financières d'une démarche infondée pèsent sur les contribuables. C'est pourquoi, au vu des éléments dont nous disposons désormais, il est légitime de considérer qu'une délibération adoptée sur la base d'une information incomplète mérite d'être réexaminée.

Mme MARCANDELLA : Très bien, mais je le répète : nous ne siégeons pas ici pour nous prononcer sur le fond, uniquement sur la forme, c'est-à-dire sur la protection fonctionnelle. Sur le fond, seul un tribunal pourra dire si la demande est fondée ou non, et si elle repose sur cette phrase ou sur une autre. Ces éléments échappent à notre appréciation. Notre seule obligation est d'accorder sa protection à Madame le Maire, qui a été attaquée. J'ajoute que le fait même que la SMACL reconnaisse le bien-fondé de la démarche et prenne en charge une partie des frais me paraît confirmer que cette décision est justifiée. Mais il ne nous appartient pas d'intervenir sur le fond.

Mme GIVERS : Justement, concernant la SMACL : il est exact que l'assurance peut prendre en charge une partie des frais. Mais cette assurance est financée par la commune, donc par l'argent des contribuables. Cela ne dispense pas le Conseil municipal de vérifier que les conditions de la protection fonctionnelle sont réunies et que la décision repose sur des informations exactes. Notre responsabilité est précisément de veiller au bon usage des fonds publics, qu'ils soient versés directement par la commune ou par son assureur.

Mme MARCANDELLA : Oui, mais vous l'avez dit vous-même : il s'agit d'un droit. Nous sommes tous réunis ici pour protéger notre fonction d'élu, et chacun d'entre nous, j'en suis convaincu, souhaiterait pouvoir compter sur cette protection s'il venait à être attaqué un jour. Or, les attaques visant la fonction de maire me paraissent de plus en plus nombreuses. C'est précisément pour cette raison que nous maintenons cette décision.

M. LEMELLE : Simplement pour rappeler qu'il s'agit d'une obligation légale. Prenons une comparaison simple, sans entrer dans le détail : dans une entreprise, lorsque des salariés subissent des outrages dans le cadre de leurs missions, l'employeur a le devoir de les défendre. Nous sommes ici exactement dans le même cas de figure. C'est simplement la loi qui s'applique.

M. ALGUL : Permettez-moi : nous parlons ici d'un cas qui met en cause un bien personnel du maire. Monsieur Lemelle, ne mélangeons pas les choses, cela n'a rien à voir. C'est vous qui décidez d'entrer ou non dans le détail ; vous ouvrez un sujet, je vous réponds. Et en plus, vous me coupez la parole.

M. LEMELLE : Excusez-moi, je cherchais simplement à rappeler pourquoi nous avons pris cette décision et pourquoi nous la maintenons.

M. ALGUL : Sans agressivité, vous étiez en train d'expliquer pourquoi cette protection est recherchée. Mais cela n'a aucun rapport avec un chef d'entreprise qui défendrait sa fonction. C'est une affaire personnelle qui est mise sur le compte du maire, rien de plus. C'est donc bien le maire qui est concerné, nous sommes d'accord.

M. LEMELLE : C'est la fonction qui est concernée.

M ALGUL : C'est son problème personnel que vous mettez sur le compte de la fonction de maire.

Mme MARCANDELLA : Non, c'est bien sa fonction de maire. Nous nous en tiendrons à ce que dira le tribunal. Voilà, je vous invite à passer au vote.

A la majorité (6 voix contre Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS. Madame le Maire et Charlotte VAILLOT ne prennent pas part au vote) maintien de la protection fonctionnelle.

2- BOUTIQUE EPHEMERE – REVISION TARIFAIRE

Afin d'assurer une participation cohérente des porteurs de projet, il est proposé de procéder à une révision des tarifs de location de la boutique éphémère.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Le tarif hebdomadaire de location est porté de 100 € à 120 €,
- Le tarif hebdomadaire de location applicable au mois de décembre est porté de 150 € à 180 €,
- La participation hebdomadaire aux charges (fluides) est portée de 12,50 € à 15 €.

Il est par ailleurs proposé de supprimer la distinction entre périodes de haute et basse saison, dans un souci de simplification de la grille tarifaire et de meilleure lisibilité pour les locataires.

Cette revalorisation vise à rapprocher les tarifs communaux de ceux pratiqués par des collectivités proposant un dispositif comparable. À titre d'exemple, plusieurs communes appliquent des tarifs compris entre 150 € et 200 €, avec des majorations pendant les périodes festives de fin d'année.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} septembre.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. ALGUL : Lorsque vous établissez une comparaison avec Nemours, de quelles villes voisines parlez-vous exactement ?

Mme le Maire : Pour Fontainebleau, nous n'avons pas de données. Il y a Melun, je crois, et Avon. Et Moissy- Cramayel

M. ALGUL : Nous ne sommes pas sur les mêmes ordres de grandeur, Melun compte 30 000 habitants, je crois.

Mme le Maire : Pour Moissy-Cramayel : nous devons être autour de 15 000 habitants.

M. ALGUL : Oui, mais cette commune est plus proche de Paris : ce n'est ni la même clientèle, ni le même flux. Je voudrais intervenir sur cette question de l'augmentation des loyers. J'estime pour ma

part qu'il faut conserver le montant actuel. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas en augmentant les loyers que nous attirerons davantage de monde et davantage de commerçants. Surtout lorsque nous constatons que la Maison de la Presse a fermé, et qu'un autre magasin, rue Gautier 1er, a fermé dans la foulée. La commerçante m'a confié que c'était précisément le montant du loyer qu'elle ne pouvait plus assumer. Je la comprends, malheureusement : ce n'est pas simple. Il n'est déjà pas simple d'être chef d'entreprise en France, pas simple d'être commerçant, et moins simple encore de tenir un commerce ambulant. J'estime qu'il serait vraiment malvenu d'augmenter les loyers, fût-ce de manière symbolique. Ou alors, je propose autre chose : augmenter, pourquoi pas, le loyer des entrepreneurs venus de l'extérieur, mais maintenir en l'état celui des entrepreneurs nemouriens, sachant que ce bâtiment a été acquis par la ville grâce aux impôts des Nemouriens. Pourquoi, dès lors, augmenter le loyer de ceux-là mêmes qui ont contribué à cette acquisition ? Certes, la somme n'est pas considérable, mais ce serait un geste exemplaire de la part de la ville : les aider, les encourager, les accompagner dans leur installation à Nemours. Il y a de la demande, sans doute, mais je préfère que nous les conservions plutôt que de les perdre, découragés par des augmentations qui s'ajoutent jour après jour à leurs charges. Nous voterons donc contre.

Mme le Maire : Je vous précise simplement que 80 % des porteurs de projets ne sont pas nemouriens : ce sont des entreprises et des commerçants extérieurs à la ville. Ils peuvent donc, par cette légère augmentation, contribuer à l'attractivité de la commune. Cela représente une recette supplémentaire pour la collectivité, laquelle nous permet de financer d'autres actions, que nous réinjectons dans le soutien au commerce. Comparer cette boutique éphémère à la Maison de la Presse ou à Peace and Love n'a rien de pertinent : dans ces cas-là, il s'agissait de commerçants sous baux 3-6-9, assortis de loyers élevés. Tel n'est pas le cas de cette boutique éphémère, où je rappelle que 80 % des porteurs de projets accueillis ne sont pas nemouriens. Ajoutons que la boutique affiche complet : un an de réservations. Nous ne pourrions donc de toute façon pas accueillir davantage de candidats. Cette augmentation de recettes nous permettra précisément de poursuivre notre travail, puisque nous étudions actuellement d'autres locaux commerciaux susceptibles d'être également transformés en boutiques éphémères. Il s'agit donc plutôt d'un cercle vertueux. Certes, nous augmentons légèrement, mais les tarifs demeurent tout à fait abordables. Pour des porteurs de projets, 120 euros la semaine : honnêtement, cela reste compétitif. Mais je comprends que vous souhaitiez voter contre, il n'y a aucune difficulté.

M. ALGUL : Ce n'est pas sur le montant de l'augmentation que j'interviens, Madame le Maire, mais sur le principe même de l'augmentation. Ce sont toujours les entrepreneurs qui en font les frais : de nouvelles normes sans cesse, de nouvelles règles, de nouvelles hausses de taxes.

Mme le Maire : Nous aussi, nous supportons des taxes. Nous aussi, nous voyons les salaires de nos agents augmenter. Nous aussi, nous subissons la baisse des dotations de l'État et la hausse des cotisations salariales. Il s'agit donc simplement de répercuter l'inflation dans le prix.

M. ALGUL : D'accord, très bien. Mon intervention portait uniquement sur le principe de l'augmentation.

A la majorité (5 voix contre Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, 1 abstention : Emmanuelle GIVERS)

URBANISME/ AMENAGEMENT/ CŒUR DE VILLE

3- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE-LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU JURY

La médiathèque de Nemours est installée depuis 1980 dans un bâtiment du XVIII^e siècle situé en bordure du Loing. Gravement affecté par les inondations de juin 2016, cet équipement a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2020, sans augmentation de sa capacité d'accueil.

Avec une surface totale de 460 m², dont seulement 325 m² accessibles au public, il ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la population ni aux exigences d'un équipement de lecture publique moderne. L'absence d'espaces adaptés aux nouveaux usages (supports numériques, musique, vidéo, jeux), les difficultés d'accueil des groupes scolaires ainsi que l'insuffisance des espaces dédiés aux animations culturelles limitent fortement son développement.

Afin d'accompagner l'évolution des pratiques culturelles et de renforcer l'attractivité du territoire, la Ville souhaite créer un véritable lieu de vie, de rencontre et de diffusion culturelle, accessible à tous les publics.

La future médiathèque a vocation à devenir la tête de réseau de la lecture publique du Pays de Nemours. Elle offrira des collections diversifiées, des espaces de consultation et de convivialité, des salles dédiées aux actions culturelles (conférences, ateliers, expositions, débats) ainsi qu'un accueil adapté aux établissements scolaires.

Le projet prévoit la réhabilitation et la restructuration des bâtiments existants, complétées par une extension permettant d'atteindre une surface utile d'environ 1 000 m², correspondant à une surface de plancher de 1 300 m².

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4M € HT. La Ville sollicitera l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'accompagner cette opération, notamment l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques, le Département de Seine-et-Marne ainsi que la Région Île-de-France.

Bien qu'un concours de maîtrise d'œuvre ne soit pas juridiquement obligatoire dans le cadre d'une opération de réhabilitation-extension, cette procédure apparaît comme la plus pertinente au regard des enjeux architecturaux, patrimoniaux et fonctionnels du projet. Elle garantit une mise en concurrence transparente, favorise la qualité des propositions architecturales et répond aux attentes des partenaires institutionnels, notamment de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Médiathèque départementale.

La procédure retenue est celle du concours restreint.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, les candidatures seront examinées afin de sélectionner quatre équipes de maîtrise d'œuvre présentant les meilleures garanties en matière de compétences, de références et de capacités techniques et financières. Ces équipes seront ensuite invitées à remettre une esquisse élaborée sur la base du programme défini par la Ville.

Chacune percevra une indemnité de 20 000,00 € TTC, susceptible d'être réduite ou supprimée en cas de prestations incomplètes ou non conformes au programme. Cette indemnité constituera une avance sur les honoraires de l'équipe lauréate.

À l'issue du concours, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le jury interviendra successivement lors de la sélection des candidatures puis pour l'examen des projets et le choix du lauréat. Conformément au Code de la commande publique, il sera présidé par Madame le Maire et comprendra les membres de la Commission d'appel d'offres, auxquels s'ajouteront deux collèges de personnalités qualifiées disposant d'une voix délibérative.

- Le Collège des Qualifiés (4 voix) réunit des personnalités dotées de compétences en architecture, urbanisme ou ingénierie du bâtiment.
- Le Collège des Experts (2 voix) est composé de professionnels de la lecture publique dont l'expertise programmatique est directement utile à l'appréciation des projets.

Ces six personnalités seront nommées par arrêté de Madame le Maire.

Les dépenses afférentes à la procédure s'élèvent à 60 000,00 € TTC au titre des indemnités des trois équipes non lauréates (3 × 20 000,00 € TTC). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction d'une médiathèque,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction de la médiathèque de Nemours,
- De fixer à 4 le nombre maximum de candidats admis à remettre un projet en phase offres,
- De fixer à 20 000,00 € TTC le montant de l'indemnité versée à chaque équipe participante à la seconde phase,
- D'approuver la composition du jury telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y référant.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. ALGUL : J'ai plusieurs questions à ce sujet. Il s'agit d'un budget conséquent. Vous avez annoncé 4 millions d'euros hors taxes ; je suppose que la ville acquitte la TVA. Et par rapport à ce montant, que je vais détailler dans un instant, nous dépasserons sans doute cette somme. Nous nous voyons proposer, à l'ordre du jour, cinquante-deux lignes pour décrire un projet de 6 millions d'euros je vous expliquerai pourquoi 6 millions. Cela me paraît un peu léger. Sur le principe, j'y étais plutôt favorable : les projets qui associent culture et patrimoine me plaisent, bien au contraire. Et dédier de nouveaux espaces aux scolaires me semble tout à fait bienvenu. Mais sur la forme, pour reprendre la distinction que vous employiez au premier point, autant je souscris au fond, culture et patrimoine, autant la forme me semble très légère. Même après avoir assisté à la commission d'urbanisme, aucun élément factuel ne nous a été présenté sur ce projet : pas même une ébauche de cahier des charges, rien sur le type de salles envisagées, aucun prévisionnel de fréquentation de cette médiathèque. Nous n'avons rien reçu sur ces points. J'espérais disposer en commission d'un dossier qui nous aurait permis, au regard du vote que vous nous soumettez aujourd'hui, de nous prononcer en âme et conscience et de mesurer ce dont il retourne. Je suis donc un peu déçu. Quant au budget de 4 millions hors taxes : s'y ajoute un appel à concours de 60 000 euros. Avec les travaux TTC, nous atteignons 4,8 millions. Les honoraires de maîtrise d'œuvre représentent de 10 à 14 %. Et l'on sait que, sur ce type de bâtiment, les budgets sont dépassés, nous l'avons constaté sur le bâtiment de la crêperie. Nous arriverons donc à 6 millions d'euros. Avec cinquante-deux lignes, vous nous demandez de nous prononcer sur un engagement de 6 millions, sans disposer d'un plan de financement. Nous passons de 460 mètres carrés à 1 300 mètres carrés de plancher, pour un total de 6 millions d'euros. Au moment où des économies s'imposent à tous les niveaux, 7 000 euros du mètre carré me paraissent vraiment excessifs.

Mme le Maire : Je répondrai sur les éléments importants. Si nous votons aujourd'hui, c'est précisément pour pouvoir élaborer le cahier des charges. Il s'agit pour l'heure du lancement de la procédure, non du vote du projet lui-même. Il s'agit uniquement de lancer l'étude et l'appel à concours. Nous en sommes donc à cette première étape. Pour tout vous dire, une première estimation des travaux avait été établie il y a deux ou trois ans, d'un montant inférieur ; nous avons depuis réévalué ce montant en intégrant tous les éléments que vous mentionnez, honoraires, indemnités... Ces 4 millions comprennent également la part variable, nécessaire dans tous travaux d'architecture, en considérant qu'une part de travaux supplémentaires reste toujours possible. Tout cela a donc bien été prévu. Et cette estimation n'émane pas de nous : nous avons été accompagnés par un cabinet spécialisé. Il ne s'agit pas d'une estimation de la ville. Je complète et vous poserez d'autres questions si vous le souhaitez. Nous en sommes uniquement au lancement de la consultation, où nous posons les bases, notamment celles du jury. Or ce jury comprend un membre de l'opposition, puisqu'il repose en partie sur la commission d'appel d'offres. Un élu de l'opposition accompagnera donc l'ensemble de la démarche, de maintenant jusqu'à la construction de la médiathèque. Vous disposerez ainsi, par l'intermédiaire de votre élu, de toutes les informations

nécessaires. Nous sommes accompagnés d'experts, ce qui est la norme. Le principe, à ce stade, consiste seulement à dire que nous avons fait un choix, et vous pouvez tout à fait ne pas le partager : celui de procéder à une extension et à une réhabilitation de la médiathèque sur son emplacement actuel. J'entends parfaitement que vous puissiez contester cette localisation. Vous auriez très bien pu nous dire que c'était une erreur de la maintenir là. Par ce lancement de consultation, nous annonçons que nous souhaitons conserver la médiathèque où elle se trouve et travailler à son extension-réhabilitation et nous n'y travaillerons pas seuls, puisque nous sommes accompagnés par la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui fait plus que nous accompagner. Si le programme que nous définirons n'est pas en cohérence avec la politique nationale de lecture publique, nous n'obtiendrons pas le soutien financier de l'État, lequel doit atteindre 40 %. Le Département et la Région viendront également nous accompagner. Nous devrions atteindre 70 % de subventions. Vous évoquez 4,8 millions. Je vous rappelle que, sur les 20 % de TVA, nous en récupérons 16 %, remboursés par l'État. Certes, il y aura peut-être des dépassements nul n'en est jamais à l'abri, c'est comme des travaux dans une maison : vous retirez un radiateur et une partie du mur s'en va. Ce n'est pas tout à fait le cas ici, mais dans ces 4 millions d'euros, les frais annexes sont intégrés. Par ce lancement de consultation, nous constituons donc le jury, et le membre de l'opposition examinera les quatre esquisses et pourra se prononcer sur l'une d'entre elles. La procédure retenue est la plus transparente qui existe pour construire ce type de bâtiment. C'est précisément elle qui permet à l'opposition d'être présente. Cela ne nous empêchera nullement, comme nous le faisons régulièrement, de tenir des réunions publiques sur l'avancement du projet et sur les esquisses avant le lancement des travaux. Nous aurons tout loisir de conduire ensuite l'information que nous souhaitons. À ce stade, il s'agit de la première information : nous lançons la procédure. Si nous avons délibéré dans trois mois, vous nous auriez reproché d'avoir tout mené dans notre coin. Quant au programme fonctionnel, les seuls éléments définis relèvent des grandes orientations : que met-on dans cette médiathèque ? Ce que l'on y trouve classiquement, un hall d'accueil, les fonds patrimoniaux, la lecture jeunesse, une ludothèque, peut-être un espace grainothèque. Où les implanter ? Rien n'est arrêté pour l'instant, puisque ce sera précisément l'objet du concours d'esquisses. Honnêtement, nous ne pouvons pas vous en dire davantage aujourd'hui. Nous sommes donc parfaitement transparents : nous aurions même pu ne pas indiquer les 4 millions d'euros. Mais l'opposition n'est logiquement jamais satisfaite : nous n'irions jamais jusqu'au bout. C'est normal, vous êtes dans votre rôle. À ce stade, nous ne disposons pas de plus d'éléments.

M. TARDY : Vous vous méprenez : la question n'est pas notre désaccord. C'est simplement que nous ne disposons pas, en commission, des éléments permettant d'apprécier et de voter aujourd'hui.

Mme le Maire : Mais je ne vous en ai pas donné beaucoup plus à l'instant. Je vous ai communiqué quelques éléments financiers.

M. TARDY : C'est tout de même le plus important : nous parlons de montants considérables. Nous allons engager la ville sur des sommes importantes, et donc, je suppose, sur un endettement, il faudra sans doute recourir à l'emprunt. Ce sont là des éléments qui comptent.

Mme le Maire : Nous ne les avons pas à ce jour, rien n'est encore défini de notre côté non plus. Le montant de l'emprunt, par exemple : entre aujourd'hui, le 8 juillet, et le jour du premier coup de pioche, nous serons en 2028. En 2027, il n'y aura qu'une part très réduite de budget, et encore. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'incapacité de vous indiquer le montant de l'emprunt, ni l'organisme prêteur Banque des territoires, Caisse d'épargne, Société générale, ni le niveau des taux. Tous ces éléments nous échappent encore, mais il en va ainsi de tous les projets : cela demande du temps, et dans une collectivité, les projets sont bien plus longs que dans une entreprise privée ou pour un projet personnel. Ce n'est pas le premier projet d'ampleur que nous conduisons. Je rappelle le quartier du Mont-Saint-Martin, l'ANRU : près de 110 millions d'euros engagés, dont 11 millions apportés par la ville.

M. ALGUL : Comme toutes les communes.

Mme le Maire : Nous avons construit l'école Théophile Lavaud, avec 10 millions d'euros engagés. Nous avons procédé exactement de la même façon, Volkan pourrait en témoigner.

M. ALGUL : Madame le Maire, lorsque vous dites que nous jouons un rôle d'opposants et que nous ne sommes jamais satisfaits : non. Nous avons déjà voté plusieurs points que vous avez présentés en tant que majorité. L'idée n'est pas de s'opposer pour s'opposer, mais de proposer. Je voulais précisément évoquer la Communauté de Communes. Aura-t-elle un rôle à jouer dans ce dossier ?

Mme le Maire : La Communauté de Communes détient la compétence lecture publique. Son accompagnement portera donc sur le fonctionnement, non sur la construction.

M. ALGUL : Au vu de la superficie envisagée, nous sommes à près de trois fois l'état actuel. Sachant qu'en 2020, comme cela a été dit tout à l'heure, des travaux de réfection ont été menés après la crue : nous aurions peut-être pu profiter de ce moment pour engager ces travaux. Nous ne voterons pas pour ; nous nous abstenons, car nous ne sommes évidemment pas hostiles à la culture, nous y sommes plutôt favorables, mais certains aspects de ce dossier nous laissent en désaccord. Vous savez, le monde s'adapte à ce que l'on appelle l'IA, l'intelligence artificielle. Certains pays se sont professionnalisés en la matière. On y accède désormais à des ressources que l'on ne trouve pas toujours en bibliothèque. J'ai discuté avec des étudiants qui m'expliquaient que, compte tenu de leurs filières, ils n'ont pas nécessairement besoin de se rendre en bibliothèque : ils recourent plutôt à l'intelligence artificielle. Personnellement, Madame le Maire, 4 millions d'euros au minimum, je trouve cela beaucoup trop. Il y a des priorités plus urgentes, notamment équiper nos salles de classe de pompes à chaleur pour les rafraîchir. J'en suis le premier témoin : ma fille n'a pratiquement pas été à l'école ces deux derniers mois, un jour par-ci, un jour par-là. Dès le mois de mars, dès le mois d'avril, au retour des vacances, le moindre rayon de soleil suffisait à surchauffer les classes. Il faut donc réfléchir à équiper nos salles, d'autant qu'il existe des subventions, le Fonds vert, par exemple.

Mme le Maire : Le Fonds vert qui relève de l'investissement, nous l'avons utilisé : pour les pistes cyclables, pour la Scène du Loing, et nous l'utiliserons pour les enfants.

M. ALGUL : Fort bien. Pourquoi ne pas l'employer à rafraîchir les classes ?

Mme le Maire : Si, c'est précisément le travail que nous menons actuellement.

M. ALGUL : Ici Nous engageons 4 millions d'euros, ce qui nous reviendra à 800 000 euros au minimum.

Mme le Maire : Parce que la culture n'a pas d'importance ?

M. ALGUL : La culture est très importante, mais à géométrie variable. Je trouve cela considérable. Énorme. Mille trois cents mètres carrés de plancher.

Mme le Maire : L'IA ferait donc davantage, et de manière plus intéressante ?

M. ALGUL : Nous sommes derniers de la classe en France, dans bien des domaines, parce que nous ne savons pas et n'aimons pas nous adapter. D'autres pays ont professionnalisé l'intelligence artificielle : toutes leurs universités, toutes leurs écoles en sont dotées. Voilà pourquoi nous accusons un retard sur beaucoup de sujets. Nous n'avancerons pas ainsi.

Mme GIVERS : Je souhaiterais ajouter quelques éléments. Personne ici ne conteste l'importance de la culture, je l'espère du moins. Une médiathèque constitue un service public essentiel, un lieu d'accès au savoir, de rencontre et de lien social. Mais vous dites que le projet n'est pas figé, alors qu'il existe déjà une orientation quant à l'emplacement de cette médiathèque et à son développement : mille mètres carrés, 4 millions d'euros. De notre côté, nous disposons de trop peu d'informations. Nous ne connaissons pas précisément la fréquentation de cette médiathèque, ni les

besoins réellement identifiés auprès des habitants, des scolaires et des associations, ni la surface effectivement nécessaire. Un projet de 4 millions d'euros, c'est considérable, c'est beau, c'est excellent pour la culture. Mais avant d'engager un tel projet, nous aurions peut-être pu consulter la population, recueillir sa position et son opinion. Peut-être aussi envisager les choses autrement, repenser l'architecture du bâtiment. Nous pourrions également concevoir d'amener la culture partout dans Nemours : nous avons différents quartiers, cela mériterait d'être envisagé. Quatre millions d'euros, c'est énorme. Nous pourrions songer à réadapter nos écoles, la canicule l'a montré, la situation a été difficile à gérer. La climatisation, mais également la végétalisation, à laquelle je tiens particulièrement, la débitumisation. Nous pourrions aussi réadapter ces écoles pour y accueillir les médiateurs et médiatrices de la bibliothèque et y organiser des lectures. Nous pourrions faire en sorte que ces écoles soient ouvertes hors temps scolaire, afin de permettre l'accès à la culture et à des îlots de fraîcheur, dans des cours de récréation adaptées. Enfin, comme M ALGUL l'a souligné, la délibération indique que la future médiathèque a vocation à devenir la tête du réseau de lecture publique du Pays de Nemours. Cela dépasse donc le simple intérêt communal : elle a vocation à bénéficier à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Comment celle-ci sera-t-elle sollicitée ? L'est-elle déjà sur ce projet ? Voilà encore des éléments qui nous manquent pour pouvoir prendre part au projet et l'approuver aujourd'hui.

Mme MARCANDELLA : Je veux simplement rappeler que nous étions en commission avec le spécialiste et que nous aurions été tout à fait en mesure de répondre à vos demandes. Nous avons répondu à toutes vos questions, nous y avons consacré beaucoup de temps. Je comprends que vous en ayez d'autres, mais affirmer que nous n'y avons pas répondu en commission me paraît excessif.

Mme le Maire : J'ajoute que la Communauté de Communes conduit déjà de nombreuses actions, puisqu'elle détient la compétence lecture publique. Je vous invite à consulter aussi bien les réseaux sociaux que le magazine de la Communauté de Communes et ceux de la ville, où nous rendons compte de beaucoup de choses. La culture est déjà présente partout dans la ville. Je vous invite d'ailleurs à venir au château-musée le week-end : c'est comble le samedi et le dimanche. Je vous invite également, juste après ce Conseil municipal et j'espère que nous ne finirons pas trop tard, à vous rendre au Mont-Saint-Martin, où le festival « Au coin des rues » propose depuis hier soir aux habitants du quartier des spectacles et des événements musicaux, jusqu'à ce soir. J'espère vous y retrouver, car pour ma part je m'y rends dès la fin de la séance. Le château-musée propose énormément d'activités ; la médiathèque accueille les étudiants. Je peux vous dire que des bacheliers sont venus y réviser avant les épreuves. Nous entretenons un lien très étroit avec le campus connecté. Il y a également la lecture, les bébés lecteurs qui se déplacent dans les quartiers et dans les communes de la Communauté de Communes. Celle-ci finance deux postes : lors du vote du budget, vous constaterez à la ligne mutualisation que deux postes sont financés par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de la médiathèque de Nemours. Je pourrais dresser une liste très longue de ce que nous faisons déjà. Quant aux écoles, nous ne les avons pas fermées, volontairement. Je n'ai pas voulu que nous les fermions, afin de ne pas mettre les parents en difficulté, et nous avons proposé à toutes les écoles des lieux climatisés. Nous avons même conduit en bus, enseignants et enfants vers les espaces climatisés de la commune. Nous travaillons actuellement, pour l'année prochaine, au rafraîchissement de classes spécifiques, afin que les enfants puissent travailler le matin dans leur classe et disposer d'espaces plus frais l'après-midi. Mais très sincèrement, nous sommes dans la situation de toutes les écoles de France : Nemours n'a rien d'atypique, le retard est général. Ce sont des sujets sur lesquels nous travaillons, mais les budgets n'ont rien de comparable. Nous serons en capacité de mener les deux de front : construire cette médiathèque et travailler au rafraîchissement des écoles. L'échelle des projets n'est pas la même. Je suis d'ailleurs attristée que vous vous absteniez tous sur un projet de construction de médiathèque à Nemours. Je pense que les Nemouriens s'en souviendront. Ce ne sont pas des menaces, mais je trouve cela dommage. Je vous place devant vos responsabilités.

M. ALGUL : Vous dites avoir conduit les enfants dans des lieux climatisés ; ma fille n'y est pas allée.

Mme le Maire : Si. À l'ALJ : Odile pourrait en témoigner.

M. ALGUL : Mais combien de classes peuvent se rendre à l'ALJ ? L'ALJ, c'est cent, cent dix mètres carrés.

Mme HAVET : Les familles qui pouvaient garder leurs enfants à domicile en avaient la possibilité. Beaucoup d'enseignantes l'ont d'ailleurs demandé aux parents.

M. ALGUL : Et les parents qui souhaitaient confier leurs enfants à l'école, comme un jour ordinaire ?

Mme HAVET : Ils le pouvaient.

M. ALGUL : Combien d'enfants y avait-il alors ?

Mme HAVET : Pour les accueillir, il y avait l'ALJ, mais également le Centre de Loisirs situé route de Moret : deux points d'accueil, donc. Nous avons proposé aux écoles Chérelles, Vervin et Jacques David de se rendre à l'ALJ, compte tenu de leurs effectifs.

M. ALGUL : Vous auriez donc accueilli les vingt-cinq classes, d'après mes calculs ? Ce n'est pas possible.

Mme le Maire : Cela dépendait des effectifs présents. Nous avons accueilli les enfants qui demeuraient dans les écoles : nous avons donc évidemment pu tous les recevoir, puisque les trois quarts des parents avaient gardé leurs enfants, sur incitation, une incitation que je qualifierai de très appuyée, d'enseignants qui n'avaient qu'une envie, et j'assume ces propos : que les écoles ferment pour rester chez eux, et que le service minimum d'accueil de la commune assure la garde des enfants. Je trouve cela proprement honteux. Nous nous sommes donc organisés pour mettre à disposition des enseignants des lieux climatisés permettant d'accueillir les enfants l'après-midi.

M. ALGUL : Les enseignants s'en souviendront.

Mme le Maire : Exactement, et ils le savent.

Mme HAVET : Les enseignants n'étaient certes pas très satisfaits au départ, mais ils nous ont tous remerciés au final. L'inspectrice d'académie a remercié la ville de Nemours pour l'ensemble du dispositif mis en place pendant cette canicule.

Mme GIVERS : Je tiens tout de même à préciser que ce dispositif a été mis en place très tardivement, soit quatre à cinq jours après le déclenchement de l'alerte caniculaire.

Mme le Maire : Pas du tout.

Mme GIVERS : Si, s'agissant des écoles.

Mme le Maire : Non. Dès le lundi après-midi, nous avons formulé notre proposition. Mais les enseignants n'ont pas voulu : ils l'ont refusée les deux premiers jours.

Mme HAVET : Absolument. Et si nous pouvons les citer : l'école Lavaud et l'école Jacques David ont refusé de se rendre dans les lieux climatisés que nous leur proposons, à savoir la Scène du Loing. Lors du conseil d'école de Jacques David, on m'a dit qu'il ne fallait pas parler de la canicule, que l'on était très mécontent. J'ai souligné que des solutions avaient été proposées. Ils étaient bien embarrassés. L'école Lavaud a refusé une fois, mais je peux vous garantir qu'elle s'est rendue sur place les autres jours : pas le mardi, mais le jeudi et toutes les fois suivantes. À Lavaud, tout le

monde s'y est rendu. Reste Jacques David, qui ne s'est pas déplacée, mais qui dispose de deux classes climatisées dans l'école.

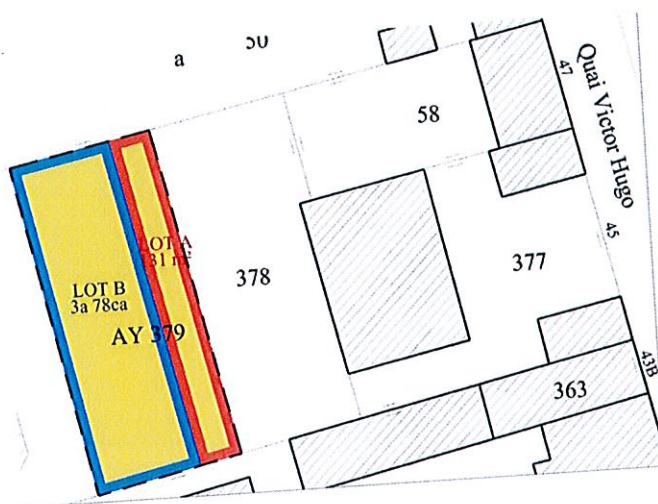
Mme le Maire : En tout état de cause, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir. Honnêtement, 80 % des communes de France se trouvent dans la même situation : nous n'accusons pas plus de retard que les autres et nous travaillons à être en capacité, l'année prochaine, de répondre à ces événements climatiques.

Adopté à la majorité (6 voix abstentions : Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS)

4 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL- PARCELLE CADASTREE SECTION AY N 379

Maître Florence Hannebicque, notaire, a récemment fait l'acquisition de l'office notarial ainsi que des murs de son étude, située au 45 quai Victor Hugo. Afin de mener à bien un projet d'aménagement de cette propriété, elle a sollicité auprès de la Commune l'acquisition d'une bande de terrain communal attenante.

La Commune envisage ainsi de lui céder le lot A, issu de la division de la parcelle cadastrée section AY n° 379, située au 8 rue Hédelin, d'une superficie de 131 m². Ce terrain, situé à l'arrière de l'étude notariale, permettra la réalisation des aménagements projetés.



Conformément à l'avis des Domaines le prix proposé est de 2 729,00 €.

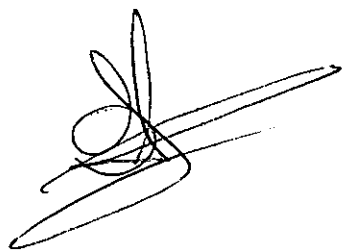
Il est proposé au Conseil municipal :

-D'approuver cette cession et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19 h31.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

A handwritten signature featuring a large, stylized 'M' or 'W' shape with a long, straight horizontal line crossing through it from left to right.